

Cahier de doléance du Tiers État de Beauvoir-Tonnerrois (Yonne)

Mémoires de plaintes, doléances et remontrances, présentés par les habitants de la paroisse de Beauvoir-Tonnerrois à M. le Bailli ou M. son Lieutenant, en conformité des lettres et règlement de Sa Majesté, pour ensuite être remis en un seul mémoire, avec celui des deux premiers ordres, et être présentés le vingt-sept avril aux États généraux.

Messieurs,

Les habitants de Beauvoir-Tonnerrois ont l'honneur de vous présenter leurs mémoires de plaintes, doléances et remontrances, à l'effet de parvenir à remédier à nos maux et aux besoins de l'État par une nouvelle administration des impôts.

Située dans un climat aride, dont le terrain est ingrat, ne rapportant en grain que du seigle et de l'orge à force de le cultiver, encore sont-il chargés d'un droit de tierce de douze gerbes l'une au profit de notre seigneur.

Esclaves et ruinés sous le joug d'un impôt inégal, fatigués sous le poids du travail, qui n'a fait jusqu'alors que nous appauvrir, désolés et presque découragés de voir que les personnes occupant les premières charges, qui connaissaient nos malheurs et qui pouvaient faire parvenir nos plaintes à Sa Majesté, ne nous écoutaient pas, au contraire, il ne nous restait plus aucunes forces pour nous plaindre. Sa Majesté ne pouvait ni les entendre, ni voir nos misères du fond de nos pauvres campagnes. La désolation s'était emparée de nous et il ne nous restait plus que la force de lever les mains et les yeux vers le Ciel, pour le supplier d'inspirer nos vœux à Sa Majesté. Et dans les personnes de ses ministres, sages et éclairés, le Seigneur a exaucé nos prières, en faisant entendre à Sa Majesté notre situation malheureuse et nos peines.

Le cœur bienfaisant de Sa Majesté, en les apprenant, nous en demande les causes, en se plaignant des besoins de l'État Nous allons, en citoyens justes et équitables, dire la vérité, exposer la mauvaise administration des impôts, ce qui cause le malheur des peuples et les besoins de l'État.

Nous récoltons dans notre paroisse un peu de vin, d'une médiocre qualité, cette liqueur étant chargée d'une infinité de droits d'aides, de plusieurs espèces, qui souvent sont plutôt notre perte que notre profit, tant à raison des impôts considérables à payer dont nous ne connaissons qu'indirectement, qui nous font tomber en fraude sans le savoir, et ce qui nous occasionne des procès considérables qui ont ruiné et appauvri plusieurs familles, dont il est resté un chagrin pour le reste de leur vie.

La mauvaise administration de ces impôts, si terribles à la Nation dans les pays sujets, étant perçus par un nombre considérable de personnes, occupées et employées à la recette de ces malheureux impôts, gagées à des sommes considérables, enlève à Sa Majesté la plus grande et majeure partie et ruine les peuples.

Les procès suscités entre les concitoyens et les voisins, pour biens fonds et commerce, achèvent de ruiner la Nation par les chicanes suscitées par les officiers de judicature, en des rôles d'écriture signifiés et répétés de la part respectivement des parties, sous la dictée et conseil des avocats et procureurs, des épices, vacations et voyages que l'on est obligé de faire dans les cours par appel pour jugement définitif, ruine entièrement les familles, nous supplions Sa Majesté de nous donner une seule et même loi, courte et non ruineuse.

L'industrie devrait être récompensée pour l'encouragement des peuples, et elle est au contraire découragée, étant chargée d'un impôt.

La levée de toutes les impositions, tant de la taille, vingtièmes, capitation et impositions accessoires, étant levées par des garnisaires, tant simple que réelle, contribue à nous appauvrir.

Les démarches des collecteurs, tant pour la levée des deniers royaux que pour les porter en recette, occasionnent des dépenses considérables. Il est impossible de remédier à toutes les peines et frais de la Nation, sans préjudice aux intérêts de l'État, et il faut servir son Roi, qu'on chérit et qu'on adore.

Notre village, situé entre des coteaux inaccessibles, dont les chemins sont presque impraticables dans les montagnes, ce qui nous ôte la facilité du commerce et de nous rendre dans les foires et marchés de notre voisinage avec des voitures, ce qui serait fort facile à remédier en facilitant les chemins, ne possédant aucun revenus ni biens, communaux, ni en bois ni autrement, nous ôte toutes facilités.

Attendu que tant de paroisses, de seigneurs, de communautés religieuses possèdent des quantités de bois considérables et des forêts immenses et autres biens de toute nature, sans en payer de taille, hélas ! quelles injustes proportions !

Puisque Sa Majesté a bien voulu nous permettre de donner nos avis et parait les désirer avec ardeur et sans retard, pour être présentés devant vous, Messieurs, à l'effet d'examiner les mémoires des trois ordres, pour être remis en un seul et ensuite être présenté aux États généraux, en nous faisant apercevoir qu'il était impossible que le Tiers état supporte davantage ni plus longtemps le malheur de la mauvaise administration des impôts, n'ayant que nos biens, qui est le plus petit nombre et de la plus mauvaise qualité, quoique chargés extraordinairement, ne peuvent pas subvenir aux besoins de l'État.

Les deux premiers ordres, tant du Clergé que de la Noblesse, possédant la plus grande partie des biens de toute nature et de la meilleure qualité cotés aux rôles des tailles, et ne payant aucun impôt, nous supplions Sa Majesté de remplir nos vœux, en imposant la taille territoriale ou dîme royale sur tous les biens, soit de les percevoir en nature ou autrement, tel qu'il plaira à Sa Majesté de les fixer.

En nature, chaque terrain paierait exactement tous les fruits qu'il rapporterait et chaque finage serait amodié par adjudication, en donnant par l'adjudicataire bonne caution, le tout conformément à la loi. L'on serait dispensé des frais d'arpentage des finages et de classement pour les terres labourables, dans lesquels il se glisserait beaucoup d'erreurs et d'injustice. L'on aurait que les prés, bois et autres revenus à fixer proportionnellement à la dite taille territoriale ou dîme royale, en valeur et en proportion de leurs fonds.

Il serait encore plus facile de fixer à la même proportion les dissimateurs.

Voilà les principaux moyens de remédier aux malheurs de la nation du Tiers état, de rétablir la tranquillité et de concourir au bonheur des peuples, et de subvenir aux véritables besoins de l'État, étant tous dévoués à la volonté de Sa Majesté, comme étant aussi très assurés que les classes des deux premiers ordres, qui ont toujours et dans tous les temps été les défenseurs et soutiens, du royaume, de la loi et de la religion, ne se refuseront pas à contribuer au bonheur d'un État, duquel ils tiennent le leur, soient les uniques moyens de conserver les droits honorifiques, qui sont les seuls dont ils doivent jouir.

Nous supplions très humblement la Cour de faire mention de tous les articles de notre présent mémoire, d'en faire les représentations, de les réunir avec ceux des deux premiers ordres, et de suppléer à tout ce que nous aurions pu oublier ou omettre pour le bonheur des peuples et les besoins de l'État, en restant dans l'espérance que Sa Majesté s'occupera sérieusement à la réforme de tous les abus et au bonheur de la Nation.

Lequel présent mémoire des plaintes, doléances et remontrances, nous avons, nous habitants soussignés, donné pouvoir au sieur Robert Collin, syndic de la municipalité, de présenter seul, vu le petit nombre des habitants, qui n'est composé que de quarante sept, et pour épargner les frais. Et ont signé ceux sachant le faire.

Fait à Beauvoir, ce premier mars 1789. Et j'ai, Robert Collin, syndic, accepté ladite nomination ; en foi de quoi j'ai signé.